

ARASMAC

AAS · AFJ · AJEMA · CRD · CSR

CONSEIL INTERCOMMUNAL

**RAPPORT
DE LA COMMISSION
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL**

Préavis No 5/11.2021

**AJEMA – Délégation de compétence au CODIR pour la législature
2021-2026**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission Adhoc composée de :

- Patricia Crescini, St-Oyens
- Lionel Vidoudez, Senarclens
- Anne-Marie Perret-Gentil, Vaux-sur-Morges
- Chantal Aubert, Villars-sous-Yens

a été convoquée par le CODIR de l'ARASMAC le 21 octobre 2021 à Morges afin d'examiner le préavis susmentionné.

La commission a établi le rapport qui suit :

Avec ce préavis, le CODIR demande :

1. d'accorder la compétence au Comité de direction (CODIR) pour accepter des augmentations du nombre de places, hors budget et hors préavis de l'ordre de 6 % du nombre total de place d'accueil collectives parascolaires du réseau AJEMA par année civile pour autant que ces dernières revêtent un caractère imprévisible et exceptionnel et qu'il ne s'agisse pas d'un manque de rigueur ou d'anticipation de la part des structures demandeuses et/ou des communes.

La commission Adhoc est favorable à accorder cette compétence dans un souci d'efficacité étant donné que nous parlons d'année civile et que pour les places d'accueil parascolaire se régulent par année scolaire. Cette compétence pourra le cas échéant éviter un trop grand nombre d'enfants sur liste d'attente.

2. de solliciter le CODIR d'informer tous les délégués de l'ARASMAC dont la commune est membre du Réseau AJEMA.
3. que toute décision s'y référant fera l'objet d'un préavis lors du Conseil intercommunal suivant.

Conclusions :

Après avoir pris connaissance du préavis no 05/11.2021 Fonctionnement du réseau d'accueil de jour des enfants de Morges Aubonne (AJEMA) - Délégation de compétence au CODIR pour la législature 2021-2026

- Vu le préavis du Comité de Direction
- Vu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

La Commission Adhoc propose au Conseil intercommunal d'accepter la délégation de compétence au CODIR.

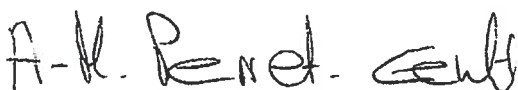
Saint-Oyens, le 17 novembre 2021

Lionel Vidoudez, rapporteur

Patricia Crescini



Anne-Marie Perret-Gentil



Chantal Aubert

ARASMAC

ASSOCIATION RÉGIONALE POUR L'ACTION SOCIALE

Rapport de la Commission de gestion et des finances au Conseil Intercommunal

Préavis N° 5/11.2021

**FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU D'ACCUEIL DE JOUR DES ENFANTS DE MORGES AUBONNE (AJEMA) –
DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CODIR POUR LA LÉGISLATURE 2021 -2026**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers,

En date du mardi 2 novembre 2021, la Commission de Gestion s'est réunie pour étudier le préavis N° 5/11.2021 relatif à la Délégation de compétence au CODIR pour le fonctionnement du Réseau AJEMA en présence de M. Anthony Vieira, Directeur de l'ARASMAC, de M. Andreas Sutter, président du Conseil intercommunal, de représentants du CODIR, Mme Valérie Induni, Présidente, Mme Sylvie Ciana, vice-présidente et de M. François Delay.

Préambule

Toutes les questions de la Commission ont trouvé réponse, la Commission est donc à même de transmettre au Conseil Intercommunal son rapport.

Fonctionnement du Réseau d'Accueil de Jour des Enfants de Morges Aubonne (AJEMA) – Délégation de compétence au CODIR pour la législature 2021 -2026

À la suite de l'augmentation des places d'accueil dans le Réseau AJEMA, le chiffre de 10% voté lors de la dernière législature permet un nombre trop important de places supplémentaires sans préavis. Le CODIR a souhaité baisser l'autorisation à 6% de places d'accueil supplémentaire par année civile, ce qui représente, en chiffres absolus, environ le même nombre de places supplémentaires que lors de la dernière législature.

Conclusion

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil Intercommunal de l'ARASMAC

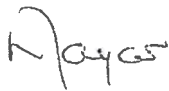
- vu le préavis du CODIR N° 5/11.2021,
- après avoir pris connaissance du rapport de la Commission de gestion et des finances chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. D'accorder la compétence au CODIR d'accepter des augmentations du nombre de places, hors budget et hors préavis de l'ordre de 6% du nombre total de places d'accueil collectives parascolaires du Réseau AJEMA par année civile, pour autant que ces dernières revêtent un caractère imprévisible et exceptionnel et qu'il ne s'agisse pas d'un manque de rigueur ou d'anticipation de la part des structures demandeuses et/ou des communes
2. De solliciter le CODIR d'informer tous les délégués de l'ARASMAC dont la commune est membre du Réseau AJEMA ;
3. Que toute décision s'y référant fera l'objet d'un préavis lors du CI suivant.

Au nom de la commission,

Madame Nicole Mayor, Mollens



Monsieur Claude Ruch, Romanel-sur-Morges



Monsieur Cédric Beaud, Montricher



Monsieur Lionel Tissot, Moiry, rapporteur



Rapport présenté au Conseil Intercommunal du 25 novembre 2021